



# PIÈCES AU DOSSIER

## RÉUNIR DANS TOUS LES CAS

- Copie intégrale de l'acte de naissance du (de la) futur(e) époux(se) (1) ne devant pas dater de plus de 3 mois ; *à la date du dépôt du dossier*
- Copie intégrale de l'acte de naissance du (de la) futur(e) époux(se) (2) ne devant pas dater de plus de 3 mois ; *à la date du dépôt du dossier*
- Affiche de la publication intérieure avec certificat de non-opposition ;
- Certificat de publication extérieure et de non-opposition ou dispense du Procureur ;
- Justificatif de domicile ou de résidence *de - 3 mois + attestation sur l'honneur*
- Liste des témoins : minimum deux témoins, maximum quatre témoins (avant la célébration du mariage, les futur(e)s époux(se), doivent confirmer l'identité des témoins déclarés ou désigner de nouveaux témoins) *+ copie R/V d'une pièce d'identité*
- Preuve de l'identité du (de la) futur(e) époux(se) (1) : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique ;
- Preuve de l'identité de (de la) futur(e) époux(se) (2) : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique.

*+ livret de famille si enfant(s) en commun*

## RÉUNIR DANS CERTAINS CAS

- Dispense d'âge pour mineur avant 18 ans révolus délivrée par le Procureur de la République ;
- Mainlevée d'opposition ;
- Acte(s) de consentement des ascendants ou du Conseil de famille pour mineur avant 18 ans révolus ;
- Acte(s) de décès des ascendants, s'ils sont tenus au consentement ;
- Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès ;
- Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour le (la) futur(e) époux(se) (1) ;
- Copie de la transcription du divorce ou extrait de l'acte de naissance ou de mariage portant mention du divorce pour le (la) futur(e) époux(se) (2) ;
- Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire ;
- Dispense de publication délivrée par le Procureur de la République ;
- Autorisation du ministre pour les militaires servant à titre étranger ou lorsque le (la) futur(e) conjoint(e) ne possède pas la nationalité Française.

## ANGERS

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux(se) étranger(ère), qui ne doit pas dater de plus de 6 mois s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes originaux doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté (art. 543 de l'I.G.R.E.C.).
- Un certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (Ministère ou Consulat) ou par un juriste français ou étranger (art. 530 et 546 de l'I.G.R.E.C.).
- Un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction.
- Un acte de notoriété établi par le juge d'instance si l'acte de naissance ne peut être produit (art. 543 de l'I.G.R.E.C. et 71 du code civil).
- Si le (la) ressortissant(e) étranger(ère) a la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés ou d'Apatrides (O.F.P.R.A., 201 rue Carnot 94136 Fontenay-Sous-Bois Cedex) pour la délivrance des actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage.
- Un justificatif de domicile ou de résidence.

# FORMALITÉS PRATIQUES

RÉUNIR LES PIÈCES CI-DESSUS MENTIONNÉES ET EN REPORTER LE CONTENU SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS CI-CONTRE. AVANT PUBLICATION, PROCÉDER À L'AUDITION COMMUNE DES ÉPOUX(SES) OU S'ENTREtenir SÉPARÉMENT AVEC L'UN(E) OU L'AUTRE S'IL APPARAÎT, AU VU DES PIÈCES DU DOSSIER, QUE LE MARIAGE NE SERAIT PAS CONFORME À L'ARTICLE 146 ET 180 DU CODE CIVIL (MARIAGE SANS CONSENTEMENT).

PROCÉDER AUX PUBLICATIONS :

- A) DANS LA COMMUNE  
PUBLICATION INTÉRIEURE AFFICHÉE DU ..... AU .....
- B) A .....  
PUBLICATION EXTÉRIEURE AFFICHÉE DU ..... AU .....
- CERTIFICAT DE PUBLICATION ET DE NON-OPPOSITION REÇU LE .....

ÉTABLIR LE PROJET D'ACTE DE MARIAGE.

*3) Cocher ces cases lorsque vous recevrez la pièce.*